AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARS)

ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

Faites votre demande en ligne à partir du 17 août 2020

Vous devez être domicilié(e) dans le Tarn

Votre enfant est inscrit dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le Tarn ou hors Tarn

Votre enfant est demi-pensionnaire (forfait 4 ou 5 jours par semaine) ou interne

Vos ressources de l'année 2019 sont inférieures au barème adopté par le Conseil départemental

Rendez-vous sur le site www.tarn.fr

Rubrique : ÉDUCATION / JEUNESSE
RESTAURATION SCOLAIRE

WWW.TARN.FR

TARN LE DÉPARTEMENT

DGA DES POLITIQUES TERRITORIALES ET ÉDUCATIVES
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
35 LICES GEORGES POMPIDOU - 81013 ALBI CEDEX 9
TÉL. : 05 63 45 66 92

→ COMMENT PROCÉDER SI JE NE PEUX PAS ME CONNECTER À INTERNET ?

Demander de l'aide auprès du Pôle d'appui le plus proche (Maison de services publics (Alban, Albi, Blan, Brassac, Dourgne, Lacaune, Lavaur, Les Cabannes, Puylaurens, Réalmont, Saint-Amans Soult, Saint-Sulpice, Serviès, Sorèze, Valderiès, Valence d'Albigeois, Vaour et Villefranche d'Albigeois), **Mairie, Centre communal d'action sociale, Point d'accueil numérique....) ou du Conseil départemental, Direction de l'Education.**

→ QUEL EST LE CALENDRIER DE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS ?

Dossier arrivé complet sur le site internet du Conseil départemental (1)	1ÈRE PÉRIODE du 01/09/2020 au 04/12/2020	2ÈME PÉRIODE du 07/12/2020 au 26/03/2021	3ÈME PÉRIODE du 29/03/2021 au 06/07/2021
Au plus tard le 27/11/2020	Droit ouvert	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 27/11/2020	Pas de droit	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 19/03/2021	Pas de droit	Pas de droit	Droit ouvert
Après le 11/06/2021	Pas de droit	Pas de droit	Pas de droit

(1) Le dossier comporte **obligatoirement** l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2019 (disponible en août 2020 sur votre espace personnel du site des impôts à l'adresse suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/accedermon-espace).

→ OÙ PUIS-JE CONSULTER LE RÈGLEMENT ?

- Via le site **www.tarn.fr** (rubrique : Education/Jeunesse - Restauration scolaire)
- Sur l'ENT
- Le solliciter auprès du Conseil départemental

→ POUR EN SAVOIR PLUS

- Par voie postale : à Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'Education
- Par téléphone : 05 63 45 66 92
- Par courriel : **restauration.scolaire@tarn.fr**